MISSION DE PREVENTION DES DIFFICULTES

La notion de cessation des paiements

L'état de cessation des paiements, bien que défini légalement comme étant la situation d'une entreprise en difficulté qui se trouve « …….dans l'impossibilité de faire face au passif exigible * avec son actif disponible * », reste une notion juridique particulièrement complexe.

- *PASSIF EXIGIBLE* : inclut les éléments du passif du bilan inscrit dans les dettes dont le paiement est requis immédiatement.
- *ACTIF DISPONIBLE* : il s'agit des éléments de l'actif du bilan dont l'entreprise peut disposer immédiatement ou à très court terme. En aucun cas il n'inclut les valeurs en stock de marchandises ou l'actif immobilisé.

A ce stade, il est important de souligner que toute entreprise, personne physique ou société, en état de cessation des paiements doit impérativement déclarer cette situation au tribunal dans les 45 jours.
Cette déclaration est obligatoire : en aucun cas le dirigeant ne peut continuer ses activités lorsqu'il est en état de cessation des paiements. A défaut, il engagerait sa responsabilité sur le plan financier et pénal et réduirait considérablement les solutions à mettre en œuvre pour « sauver » son entreprise. (Voir tableau des solutions).